



Avenant au contrat de travail

Par Mathil

Bonjour,

Je me permets de venir ici car j'ai des interrogations concernant une proposition d'avenant à mon contrat de travail qui m'a été proposée (changement de poste et de coefficient). Il s'agit d'une mise à niveaux de mon poste concernant des missions que j'effectue déjà depuis 2 ans.

Il est inscrit sur l'avenant et la fiche de poste associée les termes suivants : "parfaite exécution" , "parfaite maîtrise".

Je ne souhaite pas signer cet avenant, car j'estime que le terme parfait n'a rien à faire dans un contrat de travail puisqu'il est difficile de définir ce qu'est la perfection et dès lors, je ne comprend pas comment l'on pourrait l'attendre d'un salarié. Il est difficile de juger si un travail est "parfait", en revanche, il est beaucoup plus simple de déterminer ce qui n'est pas parfait.

Est-il possible d'inclure des termes de ce type, non quantifiables et non mesurables, dans les missions d'un contrat de travail ?

Par ailleurs, j'ai déjà eu le changement de coefficient et de salaire liés à cet avenant sur ma fiche de salaire, avant même d'avoir signé l'avenant. Est-il possible pour l'entreprise de revenir en arrière malgré cela ? Il me semble que la procédure n'a pas été correctement respectée et que l'on aurait du m'envoyer l'avenant avant de faire les changements.

Je vous remercie pour vos retours.